

Règlement Intérieur de l'association "La Bobine - Tours"

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « La Bobine - Tours » dont le siège est 10 boulevard Tonnelé, 37000 Tours.

Titre I – Membres adhérents

Article 1 : Adhésion

- Elle est effective à compter de la date du versement et ce jusqu'au mois de juillet suivant.
- Les statuts en vigueur et le présent règlement seront mis à disposition de chaque nouvel adhérent (par affichage, remis sur demande).
- Une adhésion donne droit à une voix pour les votes en Assemblée Générale et donne accès aux services proposés par l'association.
- Une carte d'adhésion "La Bobine - Tours" pourra être remise aux adhérents.

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation ni de droit d'entrée aux séances sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les personnes portées par le bureau à cette catégorie d'adhérent doivent faire l'objet d'un vote en AG, comme défini dans l'article 2-1 e), et devront par la suite, si le vote est approuvé, être inscrites dans ce règlement intérieur.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle de 10 euros** pour les personnes physiques de 16 ans et plus, ainsi que d'un droit d'entrée de 1 euro pour chaque séance où ils se rendent. Pour les personnes plus jeunes, aucun tarif dégressif n'est prévu, mais une attestation d'autorisation du, ou des, représentants légal(aux) sera demandée.

A partir du 1er janvier de chaque année, et ce jusqu'à l'AGO suivante, une **cotisation de 5 euros remplaçant la cotisation de 10 euros pourra être mise en place par décision du bureau dirigeant pour toute nouvelle adhésion durant cette période**. Les adhérents s'inscrivant en dehors de cette période ne pourront en aucun cas prétendre à ce tarif. **Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale lors du vote du présent règlement.** Le règlement de la cotisation annuelle doit être effectué par chèque à l'ordre de "La Bobine - Tours", en espèces, via helloAsso, via Lydia ou via Pumpkin.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, ou tout autre motif.

Titre II - Personnes non adhérentes

Article 3 : Tarif des séances

Le droit d'entrée aux séances est accessible à tous, seulement, pour les personnes non adhérentes à l'association (qui n'ont donc pas payé la cotisation annuelle), le prix d'entrée aux séances est de 3,5 euros par séance. Hormis ce changement, le reste du règlement intérieur s'applique aussi aux personnes non adhérentes.

Titre III - Fonctionnement de l'association

Article 4 : Objectifs du bureau

- Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale
- Être force de proposition
- Veiller à la bonne marche de l'association (finances, etc, ..)
- Encourager la participation bénévole

Article 5 : Rôles des membres dirigeants

- **Président(e) :**
 - Relation avec les institutions (Université, faculté, assurance, banque)
 - Statut légal de l'association (statuts, RI, AG, assurance, banque etc.)
 - *En lien avec le trésorier* : gestion des subventions
 - Gestion de l'équipe (réunions, tâches etc.)
 - Représentation locale voire nationale (ANEMF)
- **Trésorier(e) :**
 - Gestion des comptes
 - Evaluation de la capacité financière de l'association à réaliser certains projets
 - *En lien avec le président* : gestion des subventions
 - *En lien avec le vice-président en charge du développement* : gestion des partenariats
 - Relation avec la banque
- **Vice-président.e en charge de la communication :**
 - Gestion des supports de communication (affiches, tracts, ...)
 - Gestion du site
 - Gestion des réseaux sociaux
 - Gestion des mailings
 - *En lien avec le vice-président en charge de la création* : promotion vidéo de l'association La Bobine - Tours, de ses actions et du collectif de création
- **Vice-président.e en charge du développement et des partenariats :**

- Gestion des différents partenariats de l'Association
- Garant de la relation avec les Cinémas Studio
- Communication autour des événements sur Tours (ou ailleurs) en lien de près ou de loin avec le cinéma
- Gestion des relations avec les autres sites universitaires
- Gestion des échanges avec l'Université (en collaboration avec le Président)
- Réflexion et mise en place de nouveaux événements et/ou projets
- **Vice-président.e en charge de la diffusion :**
 - Relation avec la fédération de ciné-club
 - Planification des séances et réservation des salles
 - Demande de films hors catalogue
 - Recherche de films dans le catalogue
 - Rédaction des synopsis et des textes de thème
- **Vice-président.e en charge de la création :**
 - Gestion d'un collectif de création audiovisuelle
 - *En lien avec le vice-président en charge de la communication : promotion vidéo de l'association La Bobine - Tours, de ses actions et du collectif de création*

Article 5 : Bureau 2022 – 2023

Sont désignés au poste de :

- Présidente : Alice GRUEL
- Trésorière : Guillaume VIERA
- Vice-présidente en charge de la communication : Célia TANKOUA
- Vice-présidente en charge du développement et des partenariats : Cassandre HUGUET
- Vice-président en charge de la diffusion : Nawel GRIB
- Vice-présidente en charge de la création : Flore TIRET

Article 6 : Adresse de gestion

L'adresse de gestion de l'association est le **10 rue Grecourt, 37000 Tours** (adresse de Alice GRUEL, présidente de l'association). Le siège social de l'association est au 10 Bd Tonnellé, 37000 Tours comme stipulé dans l'article 1-3 des statuts de l'association "La Bobine - Tours".

Titre IV – Bon déroulement des projection et sanctions

Article 7 : Bon déroulement des projections et sanctions

Dans le cadre des objectifs de l'association, et afin de permettre à toutes les personnes présentes de profiter au mieux des séances, le non-respect des règles suivantes pendant les projections entraînera une exclusion immédiate de l'association :

- Consommer de l'alcool est interdit.
- Fumer est interdit (nous vous rappelons que fumer dans les établissements publics est interdit).
- Vapoter est interdit.

Par ailleurs, le non-respect des règles suivantes (après un avertissement) pendant les projections entraînera une exclusion de la séance par les membres dirigeants présents : le silence est un élément clé à respecter lors des diffusions afin de permettre le bon déroulement de la séance. Un rappel écrit des règles de l'association sera envoyé par mail dans un délai de 2 semaines à l'adhérent concerné. A la deuxième exclusion de séance d'un adhérent, celui-ci se verra exclu définitivement pour l'année en cours, et ce de façon immédiate.

Les personnes présentes lors des projections s'engagent également à respecter les lieux de projections, en ne dégradant pas les locaux, en ne laissant pas de déchets, etc. Dans certains cas, les membres dirigeants pourront prendre des sanctions à l'encontre de personnes ne respectant pas ce point, les sanctions dépendent de la faute commise et sont décidées selon l'appréciation des membres dirigeants.

Enfin, afin de permettre la bonne coordination entre les fins de projections et les horaires de fermeture du site de diffusion, il sera demandé aux personnes ayant assisté à la projection, d'évacuer le site dans des délais brefs.

Toute exclusion de l'association devra être notifiée à l'adhérent concerné par mail dans un délai de 2 semaines.

Titre V - Dispositions diverses

Article 8 : Le règlement intérieur

Un nouveau règlement intérieur doit être établi tous les ans par le nouveau bureau, et présenté lors de l'assemblée générale ordinaire. Celui-ci est discuté et validé lors de celle-ci.